

## ARRETE TEMPORAIRE N°A \_ 2025 \_ N° 200/25 REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT PARKING DU BOULODROME A L'OCCASION DE LA FETE DU 14 JUILLET

6.1.3 DGS/PM

**PUBLIÉ LE 4 JUILLET 2025** 

## Le Maire de la Ville de Sorques.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1.

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 9 juin 2020, 27 mai 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023, 11 avril 2023, 12 janvier 2024 et 3 février 2025, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-11 et suivants et L325-1 à L325-3.

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la fête du 14 juillet, il est nécessaire de réserver le parking du boulodrome pour le stationnement des véhicules et caravanes des forains,

## ARRETE

ARTICLE 1 - A l'occasion de la fête du 14 juillet, le stationnement sur le parking du boulodrome sera interdit du 7 JUILLET 2025 à 8H00 au 16 JUILLET 2025 à 8H00.

Ce parking sera réservé au stationnement des véhicules et caravanes des forains.

**ARTICLE 2** - Ces prescriptions seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

ARTICLE 3 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire Compte tenu de la publication

Le 4 57/25 Pour le Maire et par délégation La directrice de la police munigípale

Isabelle THIBAULT

Sorques, le 1<sup>ER</sup> juillet 2025

Le MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation, L'adjoint délégué à la circulation

Dominique DHSFOUR

Le présent atrêté pout faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un reçours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues.

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr